

**Commune de Longechenal**  
**131 rue de la soierie**  
**38690 Longechenal**

**Séance du Conseil municipal du 14 mai 2021 à 20h00**  
**COMPTE RENDU tenant lieu de PROCES VERBAL**

**Date de la convocation :** le 7 mai 2021

**Affichée :** le 7 mai 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Absent avec procuration :** 3

**Absent excusé :** 0

**Absent :** 2

L'an deux mil vingt et un, le quatorze mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

**Présents :** M. Charles FERRAND, maire, Mmes Claire LASSEUR, Marie-Christine ROUDET, MM. Patrick FERRAND, Christophe PRUDHOMME, adjoints, M. Sébastien BELLIN-CROYAT, M. Gilles CHAVANT (arrivé en fin du point 1 de l'ordre du jour), M. Romaric CHAVANT, Mme Margaux DROOGMANS, M. Daniel GIMENEZ.

**Absents avec procuration :** M. Michel LAURENT donne procuration à M. Gilles CHAVANT, Mme Aurélie NICOD donne procuration à Mme Claire LASSEUR, Mme Stéphanie RUIZ donne procuration à M. Daniel GIMENEZ.

**Absent :** M. Raphaël COMTE, Mr Christophe DELMAS.

**Secrétaire de séance :** M. Patrick FERRAND.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles FERRAND, maire. Il donne lecture des pouvoirs donnés par : M. Michel LAURENT à M. Gilles CHAVANT, Mme Aurélie NICOD à Mme Claire LASSEUR, Mme Stéphanie RUIZ à M. Daniel GIMENEZ.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 10/04/2021.

### **1. Régime indemnitaire du personnel RIFSEEP**

Par la délibération 2018-05 le Conseil Municipal instituait la mise en place du RIFSEEP organisant le régime indemnitaire des personnels de la commune de Longechenal.

Après trois années d'application du régime indemnitaire, et suite à son bilan, il est proposé au conseil municipal de faire évoluer ce régime indemnitaire afin de :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Permettre un accompagnement et un développement des compétences internes,
- Rendre la politique de rémunération de la commune lisible, équitable et attractive,
- Maîtriser l'évolution des dépenses de personnel.

Pour ce faire un projet de délibération a été proposé à deux reprises à l'étude du comité technique du CDG 38, organisme paritaire,

À la suite au premier examen par le comité technique et son rejet, le projet a été amendé : garantie de la reprise du niveau d'indemnité acquis dans l'ancien système ; atténuation de l'effet d'une absence longue. Il a été de nouveau présenté au comité technique, qui a rendu son avis :

Représentant du personnel : défavorable à l'unanimité

Représentant des élus : favorable à l'unanimité

Consécutivement à ce double examen le conseil municipal peut maintenant délibérer valablement.

Monsieur le maire donne lecture des différents articles du projet de délibération. Il indique que si le conseil municipal donne un avis favorable, il pourra être appliqué à compter du 15 mai 2021.

Les interventions soulignent que c'est bien pour les personnels car tous auront une indemnité et que c'est une bonne chose pour un personnel accueillant et très impliqué.

Monsieur le maire propose au conseil municipal la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**D'instaurer** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois et versé selon les modalités définies dans la délibération à compter du 15 mai 2021.

**De rappeler** que monsieur le maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

**Dit** que les crédits relatifs audit régime indemnitaire sont inscrits au budget.

**D'autoriser** monsieur le maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Arrivée de M. Gilles CHAVANT.

## 2. Poste ATSEM

M. FERRAND Patrick, adjoint aux affaires scolaires, expose qu'il convient de prévoir les besoins en personnel pour assurer les missions dans notre école.

Il rappelle que l'organisation 2020/2021 repose sur trois emplois :

- Deux emplois occupés pour les fonctions d'ATSEM et d'entretien des bâtiments communaux par des agents sous contrat :

- Un contrat à durée indéterminée (CDI) de 26 heures depuis août 2020
- Un contrat à durée déterminée (CDD) de 27 heures, en fin de contrat le 6 juillet 2021

- Un contrat aidé.

Ces moyens en personnels couvrent les besoins pour assurer un bon fonctionnement des services.

M. FERRAND explique qu'il faut stabiliser ce dispositif et tenir compte du fait que pour un des contrats successifs d'ATSEM, un agent contractuel devrait remplir les conditions pour passer en CDI.

En effet pour prétendre à un CDI, il faut en résumé :

- Être en contrat depuis plus de 6 ans,
- Avoir travaillé au moins en moyenne à mi-temps,
- Avoir travaillé sur le même emploi.

Il souligne par ailleurs l'effet d'un horaire annualisé, environ 34 heures de travail sur les semaines scolaires pour un contrat annualisé de 27 heures par semaine, environ 33 heures pour un contrat de 26 heures.

M. FERRAND Patrick considérant aussi que les effectifs de l'école sont assez stables propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 27 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'ATSEM et d'entretien des bâtiments communaux à compter du 7 juillet 2021.

Les interventions soulignent que les agents actuellement en poste font un travail de qualité.

Après délibération, le conseil décide : pour : 13 contre : 0 abstention : 0

**De procéder** à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 27 heures hebdomadaires à compter du 7 juillet 2021.

**D'autoriser** monsieur le maire à faire la déclaration auprès du Centre de Gestion, pour créer ce poste, puis à procéder à un recrutement, à une nomination.

**De signer** tous documents nécessaires à ce dossier.

### 3. Contrat emploi aidé

M. FERRAND Patrick, adjoint aux affaires scolaires, expose qu'il convient de prévoir les besoins en personnel pour assurer les missions dans notre école.

Le service ne fonctionne pas sans un troisième emploi, dont les missions sont réparties sur le service de cantine, d'accueil périscolaire et d'entretien des locaux communaux, et sur le service administratif de la commune.

- Année 2020-2021 : contrat aidé de 12 mois pris en charge à 40 % par l'État, formation à la charge de la commune (cadre PEC)
- Année 2021-2022 : Nouvelles conditions

M. FERRAND Patrick précise qu'en lien avec Pôle Emploi, le recrutement pourrait être réalisé dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC), prise en charge par l'État sur 6 ou 9 mois à hauteur de 65 % de la rémunération brute. A cela s'ajoute la formation suivie qui doit être pris en charge par l'employeur. Signé au 01 septembre 2021 il se terminerait le 31 mai 2022

Pour convenir aux besoins de la commune, il faudrait le compléter sur juin-juillet 2022 par un CDD sur environ 6 semaines.

Diverses hypothèses de temps de travail par semaine sont passées en revue et proposées au conseil et comparées aux besoins. Ils n'ont pas le même impact sur le temps de travail réel, comparé à celui des agents en poste, sur une semaine scolaire du fait que le contrat s'effectue durant de l'année scolaire.

Agent durée du contrat à la semaine	Programmé planning besoins prévisionnels	Impact de la durée du contrat sur le temps de travail par semaine
Agent contractuel 26 heures	32:30	33:02
Agent contractuel 27 heures	34:05	34:18
<b>Contrat aidé 9 mois 23 heures</b>	<b>21:00</b>	<b>22:00</b>
<b>Contrat aidé 9 mois 22 heures</b>	<b>21:00</b>	<b>21:00</b>
<b>Contrat aidé 9 mois 21 heures</b>	<b>21:00</b>	<b>20:00</b>

Les calculs sont conçus en comptant pour le contrat aidé en moyenne 1h45 de temps administratif par semaine, soit 7 heures par mois (actuellement 7 heures par semaine).

M. FERRAND Patrick fait remarquer que la création d'un poste, de 23 heures hebdomadaires, permettrait d'avoir un reliquat de 36 heures environ sur les 9 mois de sa durée, soit pour du temps administratif, soit pour un potentiel de remplacement.

M. FERRAND Patrick propose la création d'un poste, de 23 heures hebdomadaires réparties sur le service de cantine, d'accueil périscolaire et d'entretien des locaux communaux, et sur le service administratif de la commune, à compter du 01 septembre 2021 et pour une durée maximale d'un an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide : pour : 13 contre : 0 abstention : 0  
**D'autoriser** monsieur le maire à recruter à compter du 01 septembre 2021 un agent en contrat aidé ou en CDD à raison de 23 heures hebdomadaires pour une durée maximale d'un an, non renouvelable.  
**De signer** tout document se rapportant à cet emploi.

#### **4. Exhumation sépultures**

Mme Marie-Christine ROUDET rappelle que la nécessité d'améliorer notre cimetière a fait l'objet de décisions précédentes du conseil municipal : accessibilité PMR, création de deux points d'eau et mise en place d'un caveau ossuaire, relevant des exigences règlementaires.

Concernant l'organisation sur le terrain se pose la question de quatre tombes anciennes, gênant la continuité de l'alignement de part et d'autre de l'entrée du cimetière.

L'exhumation de ces sépultures nécessite l'accord des membres des familles des défunts.

Afin de traiter en toute dignité les restes de ces défunts, une proposition d'exhumation des quatre sépultures, puis de mise en reliquaire et dépôt au caveau ossuaire, a été faite et acceptée par les membres des familles ayant-droits.

L'entreprise Tinti en charge de la construction du caveau ossuaire propose à cette occasion un devis d'exhumation de ces tombes pour la somme de :

250,00 € HT x 4 tombes = 1000,00 €HT soit 1200,00 € TTC

Il convient d'ajouter le coût des reliquaires, modèle bois : 70 € HT ou sac à ossement : 10 € HT.

Mme Margaux DROOGMANS demande pourquoi ces exhumations sont à la charge du budget communal. Mme Marie-Christine ROUDET indique que compte tenu du type de concession, de leur ancienneté et pour certaines de l'absence de documentation sur leur origine, il incombe à la commune de faire ces exhumations si l'on veut poursuivre la vente ordonnée de concession.

Monsieur le maire demande l'accord du conseil sur ce projet et aux membres présents de bien vouloir délibérer :

Le conseil décide : pour : 13 contre : 0 abstention : 0

De donner son accord sur ce projet et de charger monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce point de l'ordre du jour.

#### **5. Numérisation du funéraire**

Mme Marie-Christine ROUDET indique qu'actuellement la gestion des concessions et emplacements de notre cimetière et des défunts qui les occupent, se réalise sous forme écrite sur des plans et registres papier. La numérisation du cimetière permettrait une gestion efficace des opérations funéraires par la mairie : actes de concession, gestion administrative des défunts, procédures de reprise ou travaux.

Associée à une cartographie interactive ceci permettrait de gérer facilement les emplacements disponibles, la durée ou l'état des concessions.

La dématérialisation des données et l'intégration à un logiciel de gestion du funéraire permettrait de rendre accessible les éléments de notre cimetière à tout citoyen à partir d'un ordinateur : recherche de sépulture par patronyme et visualisation sur le plan.

Pour ce faire des propositions financières concernant la fourniture d'un logiciel, l'intégration des données reprises dans nos registres, l'hébergement, la maintenance et l'assistance ont été établies par les sociétés JVS et GESCIME.

Mme Marie-Christine ROUDET présente les deux devis et leur incidence sur le moyen terme (investissement initial, coût du fonctionnement annuel, investissement triennal). Si les montants sont voisins sur les trois premières années, ils diffèrent nettement sur 6 et 9 ans.

Quant aux prestations, les deux reprennent notre plan papier pour produire un plan que nous pourrions modifier (ex : en ajoutant des concessions) avec des couleurs suivant les durées des concessions et les places libres.

L'utilisation est semblable, sauf sur la partie juridique : JVS nous renvoie sur Légifrance pour obtenir les textes de lois, alors que sur le logiciel GESCIME l'accès aux conseillers spécialisés étant inclus, Ceci nous permettrait de renoncer à l'actuel abonnement de 180,00 € par an pour le service juridique du cimetière.

La formation est faite au départ par GESCIME alors que chez JVS elle est illimitée.

Au bilan, vu la différence de coût importante à moyen terme (en moyenne sur 9 ans : 440,67 € pour GESCIME et 940,67 pour JVS), Mme Marie-Christine ROUDET propose de retenir la proposition de l'entreprise GESCIME pour un investissement de 2406,00 € HT, 2887,20 € TTC. A cela s'ajoutera à partir de la seconde année 195,00 € HT, soit 234,00 € TTC de fonctionnement annuel à partir de la seconde année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Décide :                    pour : 13                    contre : 0                    abstention : 0

**De retenir** le devis relatif à la numérisation du funéraire de l'entreprise GESCIME pour un montant de 2406,00 € HT (soit 2887,20 € TTC) ;

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 6. Signalisation Voirie

Monsieur le Maire rappelle, d'une part, que, suite à de la disparition de certains panneaux de signalisation, il convient de procéder à leur remplacement, que des besoins de signalisation complémentaires sont à prendre en compte : panneaux d'extinction de l'éclairage public, signalisation du cimetière, commerce, salle AEP.

D'autre part, afin d'améliorer la sécurité, lors de la séance du samedi 10 avril 2021, le conseil municipal a délibéré en faveur de la mise en place de stop aux intersections des voies communales : Pépinière, Vie la Chambre, Vie Charrette, voiries de plus en plus fréquentées.

Suite à l'inventaire des panneaux et supports disponibles au local technique, des devis ont été établis par divers fournisseurs afin de d'avancer sur ces travaux de signalisation.

Par ailleurs, la pose par l'employé communal pourrait être facilitée par la location d'une tarière le coût de la location s'élève à 60 € HT par jour.

M. Gilles CHAVANT demande que soit envisagée la pose de petits panneaux stop pour éviter leur détérioration par les engins agricoles, et proposé au service aménagement du conseil départemental un changement de régime de priorité à l'intersection rue de la Vie Charrette avec la départementale 51G route du Liers.

M. Sébastien BELLIN-CROYAT signale le fait qu'un panneau lié à des travaux financés par la région s'avère gênant.

Monsieur le Maire présente les différents devis des trois entreprises sollicitées. Lors des échanges, l'attention se porte sur celui de l'entreprise ROYANS SIGNALISATION dont le devis est à la fois complet et avantageux en termes de coût.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise ROYANS SIGNALISATION pour un montant de 2498,66 € HT, 2998,39 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Décide :                    pour : 13            contre : 0            abstention : 0

**De retenir** le devis relatif à la signalisation de l'entreprise ROYANS SIGNALISATION pour un montant de 2498,66 € HT (soit 2998,39 € TTC) ;

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;

**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **7. Peinture Voirie**

Dans la continuité des décisions prises au point précédent de l'ordre du jour, en complément de la signalisation verticale, la mise en place au sol de six bandes d'arrêt en lien avec les panneaux stop au moyen de peinture ou résine est nécessaire, et un rafraichissement de six autres bandes pourrait être réalisé à cette occasion.

Des devis ont été établis par divers fournisseurs afin d'avancer sur ces travaux de signalisation.

Tous les devis n'étant pas arrivés, le conseil municipal donne un accord de principe et souligne que vu le faible montant des sommes engagées la décision entre dans les attributions du maire.

## **8. Prestataire d'élagage**

M. Christophe PRUDHOMME rappelle que l'entretien, des voiries communales nécessite un broyage deux fois par an, voire trois, des accotements, afin d'assurer la sécurité et la visibilité dans le village, et que cela participe à la maîtrise des espèces végétales invasives telle que l'ambroisie.

La commune prend également à sa charge, mais de façon plus épisodique l'élagage des arbres et des haies débordant sur le domaine public (cela nécessite l'intervention d'un « lamier »). M. Gilles CHAVANT indique que le dernier recours au lamier date de 2018 et est à envisager tous les quatre ans environ, et que le coût du nettoyage n'est à prendre en compte que dans cette situation.

M. Christophe PRUDHOMME présente les dépenses engagées les années précédentes :

2018 : 23 heures X 56,40 € = 1297,20 €/TTC

2019 : 22,4 heures X 56,40 € = 1 264,20 €/TTC

2020 : 24,3 heures X 56,40 € = 1 372,40 €/TTC

Ces prestations ne sont pas contractualisées et sont réalisées à la demande, et à notre convenance, par un prestataire.

Relevant qu'il n'est pas nécessaire de recourir à un passage du « lamier » cette année, M. Christophe PRUDHOMME présente le retour de la consultation de trois entrepreneurs locaux (François MERMET qui est intervenu les années précédentes tarif de 56,40 € de l'heure TTC, Michel CRETINON tarif de 57,60 € de l'heure TTC, Jérôme GOY 54,00 € de l'heure TTC).

Monsieur le Maire propose au conseil de s'exprimer par un vote et demande qui est pour le choix de l'entreprise de M. Jérôme GOY.

Le conseil municipal s'exprime après en avoir délibéré : pour : 9    contre : 4    abstention : 0

**Ainsi, il décide :**

**De retenir** le devis relatif au broyage de l'entreprise de M. Jérôme GOY pour un montant horaire de 54,00 € de l'heure TTC.

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;

**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 9. Questions diverses

Madame Claire LASSEUR adjointe en charge de la communication rend compte :

- Du bon travail de la commission information qui a permis l'édition d'un bulletin d'information qui sera distribué du samedi 22 mai au dimanche 23 mai.
- De la proposition retenue d'une séance de cinéma gratuite proposée dans le cadre de « Bièvre Isère fait son cinéma » ; séance en plein air prévue le 24 août à 21 heures. En lien avec les associations de la commune, Elle en sera la référente.

Monsieur le Maire informe le conseil sur les sujets suivants :

- L'obligation de dématérialisation de la Déclaration Sociale Nominative qui aura un coût de paramétrage pour la commune de l'ordre de 445,00 € HT, soit 534,00 € TTC dans le cas d'une saisie par notre secrétaire. M. Daniel GIMENEZ demande à pouvoir bénéficier de la formation à cette saisie.
- La demande de subvention du SSIAD qui sera transférée au CCAS.
- La subvention de 7668 € accordée pour les travaux à l'école par le département.
- La subvention de 6054 € programmée pour les travaux au cimetière par le département.
- La subvention de 8627 € programmée pour les travaux rue de la Gare par le département.
- L'étude mairie/salle communale qui débutera en octobre.
- L'étude de la poursuite de la mise en sécurité, de l'enfouissement des réseaux et de l'assainissement rue de la Paroisse qui se concrétisera par une réunion que va programmer le bureau d'étude.
- La transformation après rénovation du panneau d'affichage de la place en panneau d'affichage public.

M. Sébastien BELLIN-CROYAT souligne la difficulté qu'ont les enfants d'emprunter le « petit sentier » qui conduit à l'école en raison des désagréments, notamment ceux causés par un chien, et demande à qui incombe son entretien.

Monsieur le Maire présente pour terminer une première répartition de la surveillance et de la répartition des tâches pour les élections départementales et régionales de juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance.

Séance levée à 22h48.

